001-200071751-20220907-DP22-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022 Publication : 22/09/2022



## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-192

**SERVICE**: Direction de la Cohésion Sociale

<u>OBJET</u>: Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC) (01000 Bourg-en-Bresse) pour l'intervention auprès des enfants du Multi-Accueil « Le Jardin des Libellules » et du Relais Petite Enfance « Les Petits Petons » à Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président;

**CONSIDERANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDERANT** que l'Ecole de Techniques et Arts du Cirque (ETAC) de Bourg en Bresse est l'école de cirque de référence avec des intervenants professionnels travaillant auprès du jeune public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20220907-DP22-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022 Publication: 22/09/2022

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre l'Ecole de Techniques et Arts du Cirque (ETAC) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour des interventions auprès des jeunes enfants du Multi-Accueil « Le Jardin des Libellules » et du Relais Petite Enfance « Les Petits Petons » à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) ;

## DECIDE

DE CONCLURE une convention avec l'Ecole de Techniques et Arts du Cirque (ETAC), qui détaille les modalités de partenariat.

La convention précise notamment les points suivants :

- Les séances se dérouleront du 22 septembre 2022 au 23 décembre 2022, à l'Espace Caronnière à Saint -Trivier-de-Courtes, à raison de 6 séances pour 2 groupes d'enfants : un groupe d'enfants du multi-accueil « Le Jardin des Libellules » et un groupe d'enfants du Relais Petite Enfance « Les Petits Petons »;
- Le coût total est de 548.70 € pour chaque structure.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 septembre 2022.

e Président et par délégation, La Vice-Présidente

/irginie GRIGNOLA-BERNARD Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance